



COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire.

**Présidence :** Mme Sonia BRAU, Maire

**Présents :** Mme BRAU Sonia, M. SAMAMA Joseph, Mme DUCHON Lydie, M. LANCELIN Henri, Mme MARVIN Sophie, M. de NAZELLE Jérôme, Mme BARRÉ Anne, M. DANTAS Isidro, Mme KHALDI Olga, M. BOIRE Vladimir, Mme BULLIER Jessica, M. JOURDAN Yves, Mme Virginia DA SILVA, M. DEGROOTE Georges, Mme ROUSSEAU Marie-Laure, M. CREMER Etienne, Mme GRATECAP Karine, M. BELLOTTI Cédric, Mme LACROIX Graziella, M. PERUCH Stéphane, M. CLAIREMBAULT Freddy, Mme QUINTARD Joselyne, M. Vincent VICTOR, Mme DOUET Flore, M. ANELLI Dominique, M. BELKACEM Mehdi, Mme DULONGPONT Lydie, M. CAPRONI Christophe, Mme DELARUE Camille, M. PRUDENT Jérôme, Mme BENHEMMA Sandra

**Absents excusés :** Mme SANDRIN Clara pouvoir à M. Joseph SAMAMA, Mme LAMARRE Maggy pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme RAZIK Sophie pouvoir à M. Christophe CAPRONI, M. GHERRAS Bilal pouvoir à M. Mehdi BELKACEM.

**Secrétaire :** M. Vladimir BOIRE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
35	31	35

**Réf : 2026/05/11-2 - OBJET : Actualisation de la tarification des services municipaux**

**PROJET DE DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

Vu ce qui suit :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2144-3, L.2333-6 et suivants,
- le Code des impositions sur les biens et services (CIBS), notamment ses articles L.454-39 et suivants
- l'article L.52-8 du Code électoral ;

Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20260527-2026-05-11-2-DE  
Date de réception préfecture : 03/06/2026

- le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment l'article L.2125-1,
- la délibération n° 2015/03-2/4 du 25 mars 2015 relative à la tarification d'un manège ambulant
- la délibération n° 2015/06/20 du 11 juin 2015 relative à la tarification des services municipaux et, en particulier à la révision des tranches de quotient applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,
- la délibération n° 2017/01/9 du 25 janvier 2017 relative aux conditions de mise à disposition et de location du théâtre Gérard Philipe ;
- la délibération n° 2018/04/11 du 12 avril 2018, relative à la création de tarifications dans le cadre de l'organisation d'un vide-greniers intitulé « Vide ta chambre » et d'une journée « Jeunesse solidaire » à destination de l'UNICEF ;
- la délibération n° 2020/07/29 du 8 juillet 2020 relative à la tarification péri et extra-scolaire ;
- la délibération n° 2021/06/11 du 2 juin 2021 relative à la modification des dates de validité de la carte d'adhésion annuelle du CyrAdo ;
- la délibération n° 2024/07/5 du 3 juillet 2024 relative à l'actualisation de la tarification des services municipaux pour 2024-2025, modifiée par la délibération n° 2024/11/21 du 13 novembre 2024,

Considérant qu'il est proposé de réévaluer les tarifs à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 pour les prestations existant au sein de la commune, autres que celles dont la tarification n'est pas modifiée (activités scolaires, périscolaires et jeunesse, tarifs concernant les accueils du matin soit 7h30 / 8h30),

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

### DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup> : Adopte par 30 voix pour et 5 voix contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Christophe CAPRONI, Mme Sophie RAZIK, M. Bilal GHERRAS)** l'actualisation à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 des tarifs des services municipaux telle que présentée ci-dessous :

#### I – ETAT CIVIL :

##### 1 – Concessions :

Concessions	Tarif
15 ans pleine terre	226 €
30 ans pleine terre	695 €
30 ans caveau	1 009 €
50 ans (caveau ou pleine terre)	1 989 €
Columbarium 10 ans	477 €
Columbarium 15 ans	823 €
Cavurne 10 ans	205 €
Cavurne 30 ans	550 €
Gravure sur plaque totem	55 €

**2- Livrets de famille :**

	<b>Tarif</b>
Duplicata livret de famille	12 €
Envoi d'un livret de famille	2,10 €

Tarifs appliqués en cas de perte ou de destruction par les intéressés

**II – PETITE ENFANCE**

La Ville de Saint-Cyr-l'École applique le barème fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, composé d'un taux applicable aux ressources annuelles de la famille encadrées par un plancher et un plafond. Il est précisé que la composition familiale entre dans la détermination du prix.

- **Tarifification occasionnelle** : Les familles doivent respecter l'horaire de fermeture de la structure d'accueil. Dans le cas contraire, la famille se voit facturer l'heure supplémentaire à son tarif, augmenté d'un forfait de 5 € au premier retard et d'un forfait de 10 € dès le deuxième retard, et pour chaque retard suivant.

**III – SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE :****Rappel des tranches de quotient en vigueur :**

<b>Tranches</b>	<b>Quotients</b>
de 0 à 103,14 €	S
de 103,15 € à 308,96 €	A
de 308,97 € à 514,77 €	B
de 514,78 € à 720,58 €	C
de 720,59 € à 926,38 €	D
à partir de 926,39 €	E

**1 - Restauration scolaire :**

	<b>S</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>
Tarif normal	1,71 €	2,41 €	3,32 €	3,98 €	4,65 €	5,29 €
Tarif PAI (sans repas)*	0,85 €	1,20 €	1,66 €	1,99 €	2,32 €	2,65 €

\* Le tarif comprend l'encadrement de la gestion et du temps de restauration.

**Tarifification occasionnelle** : Pour chaque repas consommé sans réservation préalable selon les modalités prévues par la Ville de Saint-Cyr-l'École, une majoration de 7 € est appliquée au tarif ci-dessus.

**2 - Garderie du soir :****Accueil du soir (16h30 - 17h30)**

	S	A	B	C	D	E
Tarif normal	0,95 €	1,27 €	1,75 €	2,10 €	2,45 €	2,79 €
Tarif PAI (sans goûter)	0,77 €	1,04 €	1,45 €	1,74 €	2,03 €	2,33 €

**Accueil du soir (16h30 - 19 h)**

	S	A	B	C	D	E
Tarif normal	1,78 €	2,34 €	3,26 €	3,90 €	4,56 €	5,17 €
Tarif PAI (sans goûter)	1,53 €	2,06 €	2,85 €	3,41 €	4,01 €	4,55 €

**3 - Accueil du matin du lundi au vendredi (7h30-8h30):**

	S	A	B	C	D	E
Tarifs si non modifiés	1,14 €	1,50 €	1,88 €	2,26 €	2,64 €	3,00 €

**4 - Mercredi journée centre de loisirs et mercredi journée AELI :**

	S	A	B	C	D	E
Tarif Normal	5,70 €	7,69 €	10,70 €	12,76 €	14,94 €	17,01 €
Tarif PAI (sans repas ni goûter)	4,05 €	5,47 €	7,67 €	9,10 €	10,68 €	12,15 €

**5 - Mercredi demi-journée centre de loisirs et mercredi demi-journée AELI :**

	S	A	B	C	D	E
Tarif Normal	2,73 €	3,68 €	5,11 €	6,10 €	7,15 €	8,15 €
Tarif PAI (sans repas ni goûter)	1,94 €	2,62 €	3,65 €	4,35 €	5,12 €	5,82 €

**6 - Journée centre de loisirs et journée AELI (vacances scolaires)**

	S	A	B	C	D	E
Tarif Normal	7,06 €	9,44 €	13,12 €	15,65 €	18,33 €	20,87 €

Tarif PAI (sans repas ni goûter)	5,89 €	7,86 €	10,95 €	13,04 €	15,29 €	17,39 €
--	--------	--------	---------	---------	---------	---------

**7 – Demi-journée AELI (vacances scolaires) :**

	S	A	B	C	D	E
Tarif Normal	3,53 €	4,73 €	6,56 €	7,82 €	9,18 €	10,43 €
Tarif PAI (sans repas ni goûter)	2,95 €	3,93 €	5,48 €	6,53 €	7,66 €	8,69 €

**8 – Journée « stage découverte »**

	S	A	B	C	D	E
Tarif Normal	7,74 €	10,34 €	14,38 €	17,16 €	20,10 €	22,85 €
Tarif PAI (sans repas ni goûter)	6,58 €	8,76 €	12,20 €	14,53 €	17,05 €	19,39 €

**9 - Tarifs hors commune :**

	Tarif	Tarif PAI (sans repas ni goûter)
Accueil du matin	3,69 €	
Restauration	7,61 €	3,82 €
Forfait garderie 1 (16h30-17h30)	6,20 €	5,53 €
Forfait garderie 2 (16h30-19h00)	10,77 €	9,88 €
Mercredi demi-journée CLSH et AELI	11,53 €	8,19 €
Mercredi journée CLSH et AELI	24,08 €	17,12 €
Vacances journée CLSH et AELI	27,65 €	26,47 €
Vacances demi-journée AELI	13,82 €	13,23 €
Stage découverte journée	31,80 €	26,82 €

**10 – Tarification occasionnelle :**

Commune de Saint-Cyr-l'Ecole – Séance du 27 mai 2026 - Délibération n° 2026/05/11-2  
Finances locales (7.10)

- Pour toute activité à laquelle l'enfant n'a pas été inscrit selon les modalités prévues par la Ville, une majoration de 7 € est appliquée au tarif de l'activité concernée et tarifée selon les points 2 à 9 ci-dessus.
- Dans le cadre des forfaits garderie du soir (16h30 à 17h30 ou 16h30 à 19h00), le retard pour récupérer son enfant (arrivée après 17h30 ou après 19h30) engendre un tarif majoré de 5 € au premier retard et un tarif majoré de 10 € dès le deuxième retard, et pour chaque retard suivant.

#### IV – JEUNESSE :

##### Cyrado :

- **Carte annuelle** : 5,77 €
- **Aide aux devoirs** : tarif fixe de 28,32 €/semestre du 1<sup>er</sup> septembre au 31 janvier et du 1<sup>er</sup> février au 30 juin.
- **Activités** :

Quotients	Activité structure ou commune / Atelier ponctuel (1 jour)	Sortie de proximité	Sortie ponctuelle / stage d'initiation (5 jours)	Sortie exceptionnelle	Tarif unique
E	4,90 €	9,60 €	25,45 €	37,45 €	3,75 €
D	4,30 €	8,50 €	22,25 €	32,55 €	3,75 €
C	3,75 €	7,35 €	18,80 €	27,80 €	3,75 €
B	3,10 €	6,15 €	15,75 €	23,50 €	3,75 €
A	2,60 €	4,90 €	12,65 €	18,80 €	3,75 €
S	2,00 €	3,75 €	9,60 €	14,00 €	3,75 €

*TU (Tarif unique) : 3,75 € le repas, sorties gratuites avec transport, Fais tes devoirs*

- **Kermesse journée «Jeunesse Solidaire»** : 0,50 € le ticket ou 2,35 € le carnet de 10 tickets
- **«Vide ta chambre»** : 2,35 € les 2 mètres linéaires

#### V – SPORTS :

- **Entraînements installations extérieures** :

Installations	Tarif horaire
Terrain semi stabilisé	79,60 €
Piste d'athlétisme	32,45 €
Traçage spécifique	17,00 €
Vestiaire supplémentaire	17,00 €
Terrain synthétique	97,20 €

- **Compétitions :**

<b>Installations</b>	<b>Tarif horaire</b>
Terrain semi stabilisé	82,40 €
Terrain synthétique	99,40 €
Piste d'athlétisme	73,00 €
Traçage spécifique	17,00 €
Vestiaire supplémentaire	17,00 €
Terrain engazonné honneur I et II	108,75 €

- **Entraînements installations intérieures :**

<b>Installations</b>	<b>Tarif horaire</b>
Une salle dans un équipement sportif couvert au profit des établissements scolaires du secondaire	23,15 €
Facturation des heures en dépassement du volume horaire fixé par convention avec les établissements scolaires du secondaire pour les équipements sportifs couverts	23,15 €

- **Compétitions installations intérieures**

<b>Installations</b>	<b>Tarif horaire</b>
Facturation pour les associations, établissements scolaires ou partenaires institutionnels saint-cyriens, ou extérieurs à la commune, des heures en cas de dépassement des horaires d'ouverture des équipements sportifs municipaux couverts	21,90 €

**VI – CULTURE****1- Location du Théâtre Gérard Philipe**

<b>Associations saint-cyriennes, collectivités territoriales ou établissements publics qui organisent un évènement gratuit s'adressant à l'ensemble de la population saint-cyrienne</b>	<b>Tarif</b>
Mise à disposition du théâtre pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	Gratuit
Mise à disposition gracieuse de 3 agents : 1 technicien son et lumière, 1 agent de sécurité incendie (titulaire du SSIAP1), 1 agent municipal	Gratuit
Facturation au-delà de minuit et jusqu'à 2 heures du matin aux frais de l'association, de la collectivité territoriale ou de l'établissement public	130,30 €
<b>Associations saint-cyriennes, les collectivités territoriales ou les établissements publics qui organisent un évènement payant ouvert au public.</b>	<b>Tarif</b>

Mise à disposition du théâtre pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	1 876 €
Mise à disposition gracieuse de 3 agents : 1 technicien son et lumière, 1 agent de sécurité incendie (titulaire du SSIAP1), 1 agent municipal	Gratuit
En cas de dépassement des horaires, la mise à disposition fera l'objet d'une facturation supplémentaire, pour toute heure entamée	167 €
<b>Entreprises saint-cyriennes</b>	<b>Tarif</b>
Mise à disposition du théâtre pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	2 189 €
Mise à disposition gracieuse de 3 agents : 1 technicien son et lumière, 1 agent de sécurité incendie (titulaire du SSIAP1), 1 agent municipal	Gratuit
En cas de dépassement des horaires, la mise à disposition fera l'objet d'une facturation supplémentaire, pour toute heure entamée	187,60 €
<b>Associations non saint-cyriennes</b>	<b>Tarif</b>
Mise à disposition du théâtre pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	2 085 €
Mise à disposition gracieuse de 3 agents : 1 technicien son et lumière, 1 agent de sécurité incendie (titulaire du SSIAP1), 1 agent municipal	Gratuit
En cas de dépassement des horaires, la mise à disposition fera l'objet d'une facturation supplémentaire, pour toute heure entamée.	177,20 €
<b>Entreprises non saint-cyriennes</b>	<b>Tarif</b>
Mise à disposition du théâtre pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	2 710 €
Mise à disposition gracieuse de 3 agents : 1 technicien son et lumière, 1 agent de sécurité incendie (titulaire du SSIAP1), 1 agent municipal	Gratuit
En cas de dépassement des horaires, la mise à disposition fera l'objet d'une facturation supplémentaire, pour toute heure entamée.	271 €
<b>Partis politiques nationaux avec un ancrage politique local qui organisent un évènement gratuit.</b>	<b>Tarif</b>
Mise à disposition du théâtre pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	<b>Gratuit</b>
Mise à disposition gracieuse de trois agents : deux régisseurs techniques et un agent de sécurité incendie	Gratuit
En cas de dépassement des horaires, la mise à disposition fera l'objet d'une facturation supplémentaire, pour toute heure entamée	130,30 €

## 2- Création de tarifs pour la location du Case ô Arts

<b>Conditions financières pour les associations saint-cyriennes, collectivités territoriales ou établissements publics qui organisent un spectacle ou un évènement s'adressant à l'ensemble de la population saint-cyrienne</b>	<b>Tarif</b>
Mise à disposition du Case ô Arts pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	Gratuit
Mise à disposition gracieuse d'un agent : 1 technicien son et lumière	Gratuit
Facturation au-delà de minuit et jusqu'à 2 heures du matin aux frais de l'association, de la collectivité territoriale ou de l'établissement public	52,10 €
<b>Conditions financières pour les associations saint-cyriennes, les groupes musicaux saint-cyriens ou répétant au Case O Arts, les collectivités territoriales ou les établissements publics</b>	<b>Tarif</b>
Mise à disposition du Case ô Arts pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	312 €
Mise à disposition gracieuse d'1 agent : 1 technicien son et lumière de la structure	Gratuit

En cas de dépassement des horaires, la mise à disposition fera l'objet d'une facturation supplémentaire, pour toute heure entamée	62,50 €
<b>Conditions financières pour les entreprises saint-cyriennes</b>	<b>Tarif</b>
Mise à disposition du Case ô Arts pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	469 €
Mise à disposition gracieuse d'1 agent : 1 technicien son et lumière de la structure	Gratuit
En cas de dépassement des horaires, la mise à disposition fera l'objet d'une facturation supplémentaire, pour toute heure entamée	73 €
<b>Conditions financières pour les groupes musicaux extérieurs à Saint-Cyr-l'Ecole et les associations non saint-cyriennes</b>	<b>Tarif</b>
Mise à disposition du Case ô Arts pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	365 €
Mise à disposition gracieuse d'1 agent : 1 technicien son et lumière de la structure	Gratuit
En cas de dépassement des horaires, la mise à disposition fera l'objet d'une facturation supplémentaire, pour toute heure entamée.	67,80 €
<b>Entreprises non saint-cyriennes</b>	<b>Tarif</b>
Mise à disposition du Case ô Arts pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	573 €
Mise à disposition gracieuse d'1 agent : 1 technicien son et lumière de la structure	Gratuit
En cas de dépassement des horaires, la mise à disposition fera l'objet d'une facturation supplémentaire, pour toute heure entamée.	94,00 €

#### Création de tarifs pour la location du cinéma Les Yeux d'Elsa

<b>Conditions financières pour les associations saint-cyriennes, collectivités territoriales ou établissements publics qui organisent un spectacle ou un évènement s'adressant à l'ensemble de la population saint-cyrienne</b>	<b>Tarif</b>
Mise à disposition du Cinéma les Yeux d'Elsa pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	Gratuit
Mise à disposition gracieuse de 2 agents : 1 technicien projectionniste et d'un agent d'accueil	Gratuit
Facturation au-delà de minuit et jusqu'à 2 heures du matin aux frais de l'association, de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (forfait)	104,20 €
<b>Conditions financières pour les associations saint-cyriennes, les collectivités territoriales ou les établissements publics</b>	
Mise à disposition du Cinéma les Yeux d'Elsa pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	417 €
Mise à disposition gracieuse de 2 agents : 1 technicien projectionniste et d'un agent d'accueil	Gratuit
Facturation au-delà de minuit et jusqu'à 2 heures du matin aux frais de l'association, de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (forfait)	125,10 €
<b>Conditions financières pour entreprises saint-cyriennes :</b>	
Mise à disposition du Cinéma les Yeux d'Elsa pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	521 €
Mise à disposition gracieuse de 2 agents : 1 technicien projectionniste et d'un agent d'accueil	Gratuit
Facturation au-delà de minuit et jusqu'à 2 heures du matin aux frais de l'association, de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (forfait)	140,70 €
<b>Conditions financières pour les associations non saint-cyriennes</b>	

Mise à disposition du Cinéma les Yeux d'Elsa pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	469 €
Mise à disposition gracieuse de 2 agents : 1 technicien projectionniste et d'un agent d'accueil	Gratuit
Facturation au-delà de minuit et jusqu'à 2 heures du matin aux frais de l'association, de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (forfait)	135,50 €
<b>Conditions financières pour les entreprises non saint-cyriennes</b>	
Mise à disposition du Cinéma les Yeux d'Elsa pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	625 €
Mise à disposition gracieuse de 2 agents : 1 technicien projectionniste et d'un agent d'accueil	Gratuit
Facturation au-delà de minuit et jusqu'à 2 heures du matin aux frais de l'association, de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (forfait)	146 €

### 3- Bibliothèque

Objet	Unité	Tarif
Forfait retard : à partir des 15 jours de retard après la 2 <sup>ème</sup> lettre de rappel	Par jour de retard et par document	0,37 €
Retard de 15 jours après le délai prescrit	forfait	57,30 €
Retard de 15 jours et document non rendu après le délai prescrit	forfait	114,70 €

### 4- Evénements

<b>Brocante et Vide-Greniers</b>	Unité	Tarif
Emplacement Vide-Grenier pour un Saint-Cyrien	3 ml / jour	15,65 €
Emplacement Vide-Grenier pour un non Saint-Cyrien	3 ml / jour	31,30 €

<b>Marché de Noël ou Marché aux fleurs</b>	Unité	Tarif
Emplacement type Marché de Noël / extérieur	ml / jour	12,00 €

<b>Animations municipales (type Zombi'Cyr, etc...)</b>	Unité	Tarif
Participation aux animations	Pour 1 personne	5,70 €

<b>Le Hall du Jeu au TGP</b>	Unité	Tarif
Accès aux soirées jeu de société au TGP	1 personne /h	2,10 €

5- Toute mise à disposition d'une structure culturelle, à titre onéreux ou gracieux, est subordonnée aux nécessités du service et aux impératifs liés à la programmation culturelle.

## VII - MARCHE COMMUNAL :

### 1- Marché alimentaire

Tarifs	Par séance
<b>Abonnés</b>	
Par mètre linéaire de place occupée (profondeur maximale de 2 mètres)	3,13 €
Supplément encoignures	1,88 €

Taxe de nettoyage par mètre linéaire de façade	0,21 €
Droits de déchargement : véhicule jusqu'à 2.5 T	1,56 €
Droits de déchargement : véhicule de plus de 2.5 T	2,08 €
Redevance d'animation et de publicité par commerçant et par séance	1,98 €
<b>VOLANTS</b>	
Par mètre linéaire de place occupée (comprenant axe de nettoyage, droit de déchargement)	Gratuit
Forfait électricité	Gratuit jusqu'au 31/08/2026
Forfait électricité (par exposant)	3,00 € (à partir du 01/09/2026)

Le tarif est augmenté de 10 % pour tout retard de paiement de la facture mensuelle.

## 2- Création du tarif pour le marché « des producteurs »

Tarifs	Par séance
Par mètre linéaire de place occupée pour manifestation sur voie publique	5,20 €

## VIII – AUTRES TARIFS :

### 1 – Photocopie – impression (tous sites de la Ville)

	Tarif / photocopie
Photocopie ou impression noir et blanc format A4 (hors communication actes administratifs)	0,40 €
Photocopie ou impression couleur seulement A4	0,70 €

### 2 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (tarifs maximaux articles L.454-39 à L.454-76 du CIBS)

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure Taxation par face et par affiche	Superficie < ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie > à 50m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique	19 € / m <sup>2</sup>	37,90 € / m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	57 € / m <sup>2</sup>	113,60 € / m <sup>2</sup>

Enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	19 € / m <sup>2</sup>	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égales à 50 m <sup>2</sup>	37,90 € / m <sup>2</sup>	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m <sup>2</sup>	75,80 € / m <sup>2</sup>	

## IX - SALLE DES FÊTES – MAISON DES ASSOCIATIONS SIMONE VEIL

### 1 – Tarifs Saint-Cyriens :

	Tarif
<b>Particuliers, entreprises Saint-Cyriennes et syndicats :</b> Forfait demi-journée en semaine 6h (mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 15h ; et lundi, mardi, mercredi, jeudi de 16h30 à 22h30)	408,80 €
<b>Associations citoyennes, partis politiques locaux et candidats en lice pour un mandat électif, partis politiques nationaux avec un ancrage politique local qui organisent un évènement gratuit.</b> : au-delà de la gratuité annuelle et des 4 gratuités en période électorales et pré-électorales	408,80 €
<b>Associations Saint-Cyriennes loi 1901 (culturelles, sportives, de loisirs, patriotiques et caritatives)</b> : le lundi de 16h30 à 22h30, du mardi au jeudi de 9h à 15h et de 16h30 à 22h30, le vendredi de 9h à 15h	Gratuit
<b>Associations Saint-Cyriennes loi 1901 (culturelles, sportives, de loisirs, patriotiques et caritatives)</b> : Le vendredi de 16h à 24h (minuit) dans la limite d'une réservation par an	Gratuit (1 fois par an)
Forfait 1: Du samedi 10h00 au samedi 16h00	848,30 €
Forfait 2: Du samedi 17h00 au dimanche 06h00	1 308,20 €
Forfait 3: Du dimanche 10h00 au dimanche 20h00	1 032,20 €
Forfait 1 + 2: Du samedi 10h00 au dimanche 06h00	1 584,10 €
Forfait 2 + 3: Du samedi 17h00 au dimanche 20h00	1 645,40 €
Forfait 1 + 2 + 3: Du samedi 10h00 au dimanche 20h00	1 921,40 €
JOURS FERIES (NOEL, JOUR DE L'AN, 14 JUILLET...)	3 025,10 €

### 2 – Tarifs extérieurs (Particuliers, associations extérieures, entreprises et syndicats) :

	Tarif
<b>Particuliers, associations, entreprises et syndicats :</b> Forfait demi-journée en semaine 6h (mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 15h ; et lundi, mardi, mercredi, jeudi de 16h30 à 22h30)	613,20 €
Forfait 1: Du samedi 10h00 au samedi 16h00	1 001,60 €
Forfait 2: Du samedi 17h00 au dimanche 06h00	1 614,80 €

Forfait 3: Du dimanche 10h00 au dimanche 20h00	1 185,50 €
Forfait 1 + 2: Du samedi 10h00 au dimanche 06h00	2 044 €
Forfait 2 + 3: Du samedi 17h00 au dimanche 20h00	2 105,30 €
Forfait 1 + 2 + 3: Du samedi 10h00 au dimanche 20h00	2 534,60 €
JOURS FERIES (NOEL, JOUR DE L'AN, 14 JUILLET...)	3 638,30 €

### 3 – Caution :

#### Caution unique 2750€ \*

- \* 2 000 € pour dégradations/casse (22€ par chaises / 62€ par tables / sur devis pour tout autre dégât)
- \* 450 € pour nuisances sonores
- \* 300 € pour ménage non effectué

### 4 – Annulation de la location :

Si le demandeur est amené à annuler sa location, il devra alors prévenir les services municipaux dès que possible, par courrier, s'il veut être remboursé selon les conditions ci-dessous :

- Désistement au plus tard 30 jours avant la date prévue : remboursement de la moitié de la somme versée si la salle n'a pas été louée entre temps. Si tel est le cas, alors le remboursement est intégral.
- Aucun remboursement possible, sauf en cas de force majeure, lorsque le désistement intervient moins de 30 jours avant la date de location prévue.

### 5 – Prêt aux associations citoyennes, aux partis politiques et aux candidats en lice pour un mandat électif.

Les partis politiques nationaux, les sections locales des partis politiques et les associations citoyennes pourront bénéficier une fois par an du prêt gratuit de la salle des fêtes dans le cadre du règlement général d'utilisation de cet équipement municipal en vigueur.

Il en ira de même, dans le cadre du règlement d'utilisation spécifique de la salle des fêtes municipale en vigueur à l'occasion des périodes pré-électorales et électorales, pour un maximum de quatre réservations, en application de l'usage républicain du prêt gratuit de salles pour l'organisation de réunions électorales.

**Article 2** : Précise que les tarifs ci-dessus sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.

**Article 3** : Les recettes sont à imputer dans le budget communal 2026.


Pour extrait certifié conforme et publié en ligne le : **- 3 JUIN 2026**

**Sonia BRAU**

Maire



Sonia BRAU



**Vladimir BOIRE**

Secrétaire de séance



Signé électroniquement par :  
Vladimir BOIRE



Le 2 juin 2026